

TUNIS, le 6 Mars 1985

M.S.P . N° 29/ CAB.-

CIRCULAIRE NUMERO 29/85

A MESSIEURS LES DIRECTEURS REGIONAUX
LES DIRECTEURS DES HOPITAUX.

() B J E T : Mesures en faveur des Aveugles.

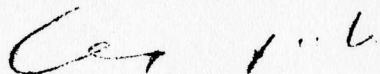
J'ai l'honneur de vous informer que dans le cadre de l'assistance aux Personnes Handicapées, certaines mesures doivent être prises en vue de leur faciliter l'accès et l'emploi dans les Etablissements Publics relevant du Ministère de la Santé. Il s'agit notamment pour les Aveugles :

- de la graduité des soins chaque fois que cela est nécessaire ;
- de la priorité pour l'emploi notamment dans les postes de standardistes, mais également pour certains postes de travail, compatibles avec leur infirmité.

Par ailleurs, je vous recommande de favoriser l'achat de certains produits nécessaires aux Hôpitaux et confectionnés par des Aveugles.

Messieurs les Directeurs sont priés de participer activement à cette action.

LE Ministre de la Santé Publique



Signé : Dr . SOUAD LYAGOUBI OUAHCHI